

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 mai 2023**

**Rapporteur :  
Madame Yvonne RAINERO**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/05/2023 (accusé de réception du 10/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature du Contrat Local de Santé (CLS) de Cornouaille par la commune de Quimper**

**Dès 2019, la ville de Quimper s'est impliquée avec son agglomération dans la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé commun à 6 Etablissements publics de coopération territoriale (EPCI) de Cornouaille. Cette démarche aboutira à sa concrétisation avec la signature du contrat local de santé de Cornouaille par ces 6 EPCI et par les 3 villes sièges des établissements hospitaliers du territoire (CHIC et EPSM pour Quimper, CH Michel Mazéas pour Douarnenez, Hôtel-Dieu de Pont-L'Abbé)**

\*\*\*

La santé est l'un des principaux sujets de préoccupation de nos concitoyens. Selon l'OMS, « la santé définit un état complet de bien-être physique, mental et social et ne se limite pas à la prise en compte des maladies et infirmités de l'individu. Le contrat local de santé a pour objectifs d'agir sur les déterminants de santé, de réduire les inégalités sociales de santé, d'inscrire la santé de manière transversale dans les différentes politiques publiques.

Le droit à la santé est en effet un droit fondamental et une condition essentielle de la qualité de vie des habitants.

La Ville de Quimper a le souci d'intégrer la santé de la population dans l'ensemble de ses politiques : mobilités douces et transports publics, accès à une alimentation saine, pratique des activités physiques pour lutter contre la sédentarité, notamment pour les enfants, qualité de l'air, végétalisation...

Dans le contexte actuel post-COVID 19, caractérisé par l'accroissement des inégalités d'accès aux soins, de la précarité, de l'isolement et des problèmes de santé mentale, le contrat local de santé constitue un levier d'actions déterminant. Il permettra à la Ville de structurer sa politique de santé qui est de fait transverse à toutes ses politiques publiques.

Le contrat local de santé constitue pour l'ensemble des acteurs de la santé de Cornouaille un outil de coopération et d'interconnaissance, indispensable à une bonne coordination des actions et des moyens de chacun, et à une meilleure efficacité. Il entend

surtout être l'outil de référence pour anticiper les besoins des populations en développant la prévention, réduisant les inégalités de santé et renforçant l'attractivité des métiers et du territoire.

La démarche ayant été initiée dès mai 2019, le contrat local de santé aboutit à sa concrétisation :

- par la signature de sa lettre de cadrage en mai 2021 par les 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, Communauté de communes du Pays Bigouden sud, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz), l'Agence régionale de santé (ARS) et Quimper Cornouaille Développement (QCD) qui porte la démarche ;
- par l'élaboration du diagnostic local de santé en Cornouaille, état des lieux indispensable ayant permis de délimiter les orientations du plan d'actions ;
- par la définition du plan d'actions, validé le 26 janvier 2023 par le comité de pilotage du CLS.

Les actions constituant le CLS de Cornouaille, élaborées en large concertation entre l'Agence régionale de santé de Bretagne, les collectivités locales, les associations représentatives, les établissements et institutions de santé de Cornouaille se déclinent autour des 4 axes stratégiques suivants, déclinés en 21 « actions clés » opérationnelles, dont voici quelques illustrations :

- Promouvoir la culture de la prévention et de la promotion de la santé à tous les âges :
  - Promouvoir et rendre accessibles à tous l'activité physique et de bonnes habitudes alimentaires (organisation de villages itinérants de remobilisation physique et d'ateliers cuisines, développement des jardins partagés, instauration de bars à légumes à l'occasion d'événements publics organisés par la Ville, etc.) ;
  - Développer les actions de prévention des comportements à risques (campagnes d'informations, distribution de kits de prévention aux publics jeunes et prioritaires, etc.) ;
  - Expérimenter la démarche des Ambassadeurs de la santé ;
  - Construire et organiser des événements de santé, adaptés et lisibles, au bénéfice de la population dans un objectif de « santé pour tous » ;
  - Réfléchir à la création d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) ;
  - Créer un observatoire des actions de prévention à l'échelle du territoire.
- Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales :
  - Faciliter l'accessibilité géographique, numérique et financière (développer « l'aller vers » les personnes isolées et organiser des permanences d'informations sur l'accès aux droits et aux offres) ;
  - Soutenir la parentalité (favoriser l'expression des parents, organiser des temps d'information et/ou de rencontres sur des thématiques adaptées telle que la gestion du temps passé sur les écrans et les réseaux sociaux) ;

- Faciliter l'accès aux soins et à la santé des jeunes (former les professionnels intervenant auprès des jeunes aux questions spécifiques de la santé mentale...);
  - Favoriser l'inclusion et le lien social des enfants et des jeunes en situation de handicap (aires de jeux inclusives, accès au sports adapté, etc.);
  - Accompagner les aidants (organiser des temps d'information sur l'offre de répit pour les aidants, co-élaborer des guides relatifs aux dispositifs de soutien et de répit).
- Renforcer l'attractivité des métiers et du territoire :
- Accompagner l'installation de professionnels de santé ;
  - Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé en lien avec le « plan d'actions départemental attractivité des métiers » (élaborer un plan d'accompagnement à l'installation du professionnel de santé et de sa famille afin de lever les freins dans les domaines du logement, de la garde d'enfants, du travail du conjoint, du transport, etc.) ;
  - Contribuer à l'émergence de nouvelles formes d'exercice collectif ;
  - Etudier la faisabilité d'une antenne de la faculté de médecine de Brest à Quimper ;
  - Renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement.
- Promouvoir la santé environnementale :
- Connaître les caractéristiques environnementales de la Cornouaille en réalisant un diagnostic santé environnement ;

Le contrat local de santé est proposé à la signature des acteurs porteurs de sa déclinaison sur la Cornouaille, à savoir l'État, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Finistère, la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Armorique, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère, le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC), l'Établissement public en santé mentale (EPSM) Finistère sud, le Centre hospitalier de Douarnenez, l'Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé, la Mutualité française de Bretagne, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), Appui santé en Cornouaille, l'Education nationale, l'Enseignement catholique et les Communauté professionnelles et territoriales de santé (CPTS) du territoire.

Le Contrat local de santé est également proposé à la signature des collectivités cornouaillaises.

En signant le contrat local de santé, le signataire acte son engagement dans la prise en compte de la dimension santé en participant à la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat au regard du contexte de son territoire (présence de dispositifs complémentaires tels ceux mis en place dans le cadre de la Convention territoriale globale) et des moyens et ressources dont il dispose.

Le contrat local de santé est signé pour une durée de cinq ans, période de mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans le plan d'actions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de Cornouaille.